



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° PC 094 080 21 01 034
Déposé le : **22/11/2021**
Dépôt affiché le : **07/12/2021**
Complété le : **07/06/22**
Demandeur : **Société AD Invest**
Représentée par : **M. Raphaël DERY**
Domicilié : **4 rue du marché Saint-Honoré 75001 PARIS**
Nature des travaux : **Réaménagement d'un local commercial en 2 locaux commerciaux**
Sur un terrain sis à : **29 avenue de Paris à Vincennes (94300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **V 111**

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Prononcé par le Maire au nom de la commune

ARRETE N°

22-432

Le Maire de la commune de Vincennes

VU la demande de permis de construire présentée le 22/11/2021 par Société AD Invest, représentée par M. Raphaël DERY,

VU l'objet de la demande :

- pour un projet de réaménagement d'un local commercial existant, en 2 locaux commerciaux ;
- modification des façades ;
- aménagement d'un local poubelle et d'un local à vélos ;
- sur un terrain situé avenue de Paris ;
- pour une surface de plancher créée de 9,4 m² de commerce ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU l'autorisation de travaux ERP n° 094 080 22 00022 ;

Vu les pièces modificatives en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis Favorable de l'architecte des Batiments de France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'avis avec prescriptions de la Direction de l'espace public et cadre de vie en date du 02 décembre 2021,

VU l'avis défavorable de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 28 juin 2022.

Considérant l'avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui précise que « le respect des règles d'accessibilité doit être établi depuis la voie publique. Or, le dossier ne mentionne que la partie ERP ; il n'y a aucune indication sur l'accès depuis la voie publique jusqu'à l'ERP situé en fond de parcelle ».

Considérant l'avis défavorable de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**.



Vincennes, le 10 AOUT 2022
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr